

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M^{lle} CARUEL à Beaumont / Lez., 27/10/2016.

- Il me semble important de diversifier l'offre de Transports publics à destination de l'ouest Toulousain en venant du pôle Sud-Ouest (ruret) : → que tous les tramps en commun ne convergent pas vers les gars Mirail ou Narcoy.
- Il me semble essentiel de veiller à lutter contre la spéculation foncière. Certains peuvent être tentés de se faire passer pour des agriculteurs et vendre des petits parcelles sur lesquelles la SAFER ne peut pré-empter actuellement. La préservation de l'activité agricole est en effet indispensable à l'équilibre et à l'harmonie du rivage.

Le 10.11.2016.

Communes de St Clair de Rivière

A déposé un courrier de 2 pages
+ un plan.

Jestruet

Le 10.11.2016

CAM-004-1

M^{me} BRIOT Émile Déposera un courrier
sur le hampis et sur la zone agricole.

PINSAGUEL



La Confluence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de PINSAGUEL
Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

Pinsaguel, le 3 novembre 2016

SMEAT
A l'attention de Monsieur le Président
de la Commission d'Enquête
11 boulevard des Récollets
CS 97802
31078 TOULOUSE cedex 4

CAM-002-1

Nos références : JLC/FBP/OB/2016-n°293

Objet : Avis de la commune de Pinsaguel sur le projet arrêté de 1^{ère} révision du SCoT

Monsieur le Président,

La commune de Pinsaguel souhaite exprimer un dire sur un point particulier du SCoT ayant fait l'objet d'un refus du SMEAT de prendre en compte les demandes des collectivités locales, compétentes en matière de transport et d'urbanisme, sur l'évolution de leurs projets dans le cadre de la 1^{ère} révision du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine.

Un projet de SCoT non modifié... alors qu'il se base sur des projets urbains et de desserte qui ont largement évolué

Le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé en 2012 identifie une « gare nouvelle projetée » sur la commune de Pinsaguel (halte TER sur l'axe Toulouse-Ariège) à proximité du secteur d'urbanisation future de Bordes Blanche. Ce projet de gare a conduit à classer le secteur concerné et la partie déjà urbanisée de la commune en « ville intense » dans le SCoT, avec les règles qui y sont liées (densité recommandée de 100 individus à l'hectare, justification de la cohérence urbanisme-transport pour l'ouverture à l'urbanisation, objectif d'intensification urbaine et renforcement du renouvellement urbain...).

Compétente en matière de TER, la Région a fait savoir à plusieurs reprises suite aux approbations des SCoT et PDU, notamment lors d'échanges concernant le contrat d'axe n°23 sur ce secteur, que le projet d'une halte nouvelle à Pinsaguel n'était pas d'actualité : ni acté dans une programmation, ni même à l'étude. Cette information a été rappelée par la Région lors

de la réunion des personnes publiques associées organisée par le SMEAT en novembre 2015, donc plus de deux mois avant le vote de l'arrêt de la révision. La Région a confirmé cette position dans l'avis qu'elle a formulé par son courrier du 3 mai 2016 : « *Le SCoT évoque la création de gares à Pinsaguel et Roques. La création de nouvelles gares nécessiterait des études d'opportunité, de faisabilité avant toute prise de décision. Des contraintes techniques et de capacité du réseau ne permettraient pas la réalisation de ces arrêts sans de longs et coûteux travaux d'infrastructures. Cette décision ne relevant pas des compétences du SCoT mais de la Région, Autorité Organisatrice des transports ferroviaires régionaux de voyageurs. Il est donc demandé de supprimer à ce stade toute référence à la création éventuelle de gares (Roques, Pinsaguel...) ».*

En l'absence de planification de ce projet par la collectivité compétente, les prescriptions de « ville intense » et le contrat d'axe n'ont plus de raison d'être alors même que leur définition dans le PADD du SCoT est basée sur la desserte performante en transport en commun. Leurs maintiens auraient pour effet de geler l'urbanisation de ce secteur avec pour conséquence de pénaliser les communes de Pinsaguel et de Roquettes tout en favorisant le report de l'urbanisation (donc de l'étalement urbain) vers des secteurs plus éloignés de l'agglomération où l'ouverture à l'urbanisation sera moins contrainte.

Pour ces raisons, les collectivités locales (Muretain Agglo, communes de Pinsaguel et Roquettes) ont revu leurs objectifs concernant le projet de développement sur le secteur de Bordes Blanche. En effet, il n'est pas envisageable :

- Ni de contraindre le projet de développement, en figeant toute urbanisation sur le secteur, alors même qu'il s'agit d'un site foncier stratégique notamment à vocation économique ;
- Ni de mettre en œuvre les règles de densités élevées du SCoT alors même qu'il n'existe aucune garantie de la réalisation effective d'un mode de transport performant sur ce secteur d'ici 2030, et donc de la possibilité d'élaborer un contrat d'axe tel que prévu.

Des études pré-opérationnelles (état du marché, foncier, scénario d'aménagement...), ainsi qu'une concertation publique, ont été conduites jusqu'à la fin de l'année 2013. Dans l'attente du lancement de la révision du SCoT et ne pouvant aboutir à la réalisation du contrat d'axe, ces travaux préalables ont été suspendus. La commune est aujourd'hui prête à poursuivre les étapes de ce projet, avec à court terme l'intégration de ses orientations dans la révision du PLU qui débutera dès 2017.

Des demandes explicites et que le SMEAT aurait pu prendre en compte

Ces nouvelles perspectives de développement revues sur le secteur de Bordes Blanche ont conduit à demander au SMEAT une évolution du SCoT sur ce point dans le cadre de la révision prescrite fin 2014. Dans son courrier du 26 mars 2015, le Muretain Agglo a ainsi écrit au SMEAT : « *Le projet de création d'une halte TER n'est plus à l'ordre du jour à Pinsaguel et non porté par la Région. La commune considère que le classement actuel en ville intense ainsi que l'identification d'un contrat d'axe doivent être revus : Revoir le classement du secteur en conséquence du niveau de desserte TC qui ne sera pas atteint (définition de densités*

intermédiaires entre « ville intense » et « développement mesuré », suppression du contrat d'axe n°23) ».

Le Maire de Pinsaguel est spécifiquement intervenu sur ce point lors du Comité syndical du 18 juin 2015 débattant des orientations du PADD. Cette intervention n'a pas reçu de réponse de la part du Comité.

Les communes de Pinsaguel et Roquettes ont également écrit au SMEAT à ce sujet le 26 août 2015, relayé par un courrier de la CAM le 10 septembre 2015. Une relance argumentée a été faite dans le courrier du 20 octobre 2015, portant avis du Muretain Agglo sur le pré-projet de SCoT révisé. Pour finir, ce sujet a fait partie des réserves exprimées par le Muretain Agglo dans son avis PPA du 25 avril 2016 aboutissant à un avis défavorable sur le projet de 1^{ère} révision du SCoT.

Entre l'avis de la Région et les multiples interpellations du Muretain Agglo sur le sujet, la commune de Pinsaguel considère donc que le SMEAT était largement informé sur l'abandon du projet de halte TER entraînant la nécessaire redéfinition du projet urbain du secteur de Bordes Blanche, devant déboucher sur des demandes d'évolution du SCoT dans le cadre de cette 1^{ère} révision, d'autant plus que le calendrier le lui permettait ainsi que la délibération de prescription.

Par ailleurs, outre que la demande d'évolution dans le cadre de la première révision du SCoT, est argumentée et fondée en regard même des dispositions du SCoT existant, on peut observer qu'elle est circonscrite à un secteur particulier. En se limitant à traiter un cas particulier bien justifié et concernant seulement 7 pixels (sur plus de 900 que compte le SCoT...), lui donner suite n'ouvrirait donc pas la porte à des impacts sur les équilibres du SCoT dans sa globalité (polarisation...).

Un « persévérance » du SMEAT conduisant à une situation bloquante pour le développement cohérent du secteur et de la commune

Pour autant, sans même que ce point n'ait fait l'objet d'un arbitrage dans les instances politiques du SMEAT après une interpellation lors du débat sur les orientations sur le PADD (Comité syndical du 18 juin 2015), ni qu'un retour justifié n'ait été apporté pour argumenter le refus du SMEAT de donner une suite à la demande, l'arrêt du SCoT révisé maintient, en dépit des éléments connus au moment de l'arrêt, l'inscription dans le DOO du projet de gare, ainsi que les prescriptions qui en découlent (classement en ville intense et densités liées, identification d'un secteur de cohérence urbanisme-transport).

Ainsi, dans le projet de révision arrêté, le SCoT n'est plus en phase avec les perspectives de la desserte de ce territoire en TC performant, en imposant des règles liées à la présence d'une gare... qui n'est plus à l'ordre du jour. Le refus de tenir compte de cette situation revient à se mettre en contradiction avec le SCoT lui-même, selon sa définition du périmètre de la ville intense. Cela est à même de rendre complexe voire impossible la traduction du SCoT dans le PLU de la commune.

Par déclinaison, il faut également pointer que le Plan de Déplacements Urbains actuellement en vigueur identifie (action C14,) une « demande de création de nouvelle halte [TER] à étudier » à Pinsaguel. Le PDU étant actuellement en révision, il semble qu'il devra évoluer pour prendre en compte les projets de la Région. Or, la hiérarchie des documents d'urbanisme impose que le PDU soit compatible avec les dispositions du SCoT. Dès lors, considérant le projet actuel du SCoT révisé qui maintient la présence d'une gare à Pinsaguel, le PDU en cours de révision sera dans l'obligation de maintenir également l'inscription d'une gare TER...

Si le SMEAT ne changeait pas de position sur ce sujet en ne modifiant pas le SCoT avant son approbation, nous nous retrouverions dans la situation aberrante où le SCoT et le PDU conserveraient l'inscription d'un projet, et d'orientations liées, alors même qu'il ne correspond plus aux choix de développement d'un secteur et aux objectifs prioritaires des autorités compétentes en matière de transport.

Des avis PPA et une position du Préfet confortant la demande de la commune de Pinsaguel et du Muretain Agglo

En plus du Muretain Agglo et de la Région, Tisseo-SMTC a également interpellé le SMEAT sur cette problématique. Le syndicat, maître d'ouvrage du PDU, a attiré l'attention du SMEAT dans son avis sur le SCoT arrêté sur « *la question des typologies de territoire au regard de l'offre de service existante ou projetée (périmètre de la ville intense), (...) incluant la question de la capacité des collectivités à assurer les investissements nécessaires et les coûts d'exploitation / maintenance* ».

Par ailleurs, l'avis rendu par le Préfet, après sa saisine par le Muretain Agglo et le Sicoval et suite à la consultation de la commission de conciliation, intègre des éléments importants et explicites que le SMEAT ne peut pas omettre de prendre en compte d'ici l'approbation du document :

- « *L'actualisation du périmètre et des projets relevant de la cohérence urbanisme-transport (...) sur le quadrant sud-ouest concernant Pinsaguel-Roquettes pourrait être intégrée à cette révision* » (Extrait du courrier du Préfet au Président du SMEAT en date du 28 juillet 2016).

- « *L'abandon du projet de nouvelle gare à Pinsaguel a en effet été acté par le Conseil Régional en réunion des personnes publiques associées du 2 novembre 2015. La demande de retrait du périmètre de la ville intense pour les deux communes directement concernées (Pinsaguel et Roquettes) par l'abandon de ce projet de desserte efficiente sur leur territoire paraît légitime* » (Extrait du courrier du Préfet au Président du Muretain Agglo en date du 28 juillet 2016).

Les arguments de la commune ayant été repris par le Muretain Agglo dans son avis PPA, et également été confortés par les positions exprimées par la Région, le SMTC et le Préfet, la commune de Pinsaguel maintient sa demande, à savoir :

- Une prise en compte de l'évolution des projets urbains et de desserte en transport en commun structurant sur ce secteur, répondant à un des objets inscrits dans la prescription

de la 1^{ère} révision du SCoT : « prise en compte de la réalisation, de l'évolution ou de l'émergence, depuis l'approbation du SCoT actuel, des programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics, susceptibles d'avoir des effets structurants sur le territoire de la Grande Agglomération Toulousaine » (délibération du Comité Syndical du SMEAT du 9 décembre 2014).

- Une déclinaison de ce nouveau contexte dans le SCoT avec :
 - La suppression de l'identification d'une gare en projet et du périmètre de cohérence urbanisme-transport lié à cette desserte (ex-contrat d'axe n°23) ;
 - La révision du périmètre de la ville intense sur le secteur ;
 - La recommandation de densités compatibles avec le niveau de services, de desserte et d'équipements de ce secteur, et correspondant à une typologie intermédiaire entre « ville intense » et « développement mesuré » (environ 25 logements par hectare).

En conclusion :

- Restant dans l'attente depuis de nombreux mois des explications du SMEAT sur les motifs qui l'ont conduit à refuser sa demande, pourtant exprimée dans des délais compatibles avec sa prise en compte dans le cadre de la procédure de 1^{ère} révision ;
- Faisant observer que cette problématique a été portée, à de nombreuses reprises, à la connaissance du SMEAT avec des éléments et selon un calendrier permettant sa prise en compte, mais que le SMEAT a contribué à perdre du temps en évacuant ce sujet sans argumentation débattue en Comité Syndical alors qu'il présentait tous les éléments lui permettant d'être intégrés dès l'arrêt du document ;
- Considérant que le projet actuel du SCoT compromet un développement harmonieux de la commune et une prise en considération cohérente entre les différents documents de planification (SCoT, PDU, PLH, PLU) ;
- Prenant en compte que le projet de développement du secteur Bordes Blanche reste d'actualité pour la commune et doit se traduire à court terme par des orientations à intégrer dans la révision du PLU qui sera lancée dès 2017 ;
- S'interrogeant sur ce que serait la 2^{ème} révision du SCoT si cette méthode de travail et d'arbitrage, peu respectueuse des collectivités locales et peu transparente en réponse aux avis émis, perdurait ;

Au vu des éléments exposés ou cités ci-dessus, la commune de Pinsaguel demande à la Commission d'enquête, dès lors qu'elle jugerait sa position fondée, d'inviter le SMEAT à prendre, dans le respect des procédures en vigueur, les dispositions nécessaires afin que les éléments de diagnostic qui auraient dû être pris en compte lors de l'arrêt de la révision le soient effectivement pour que les dispositions devant découler de la nécessaire cohérence entre tous les documents de planification soient intégrés avant l'approbation de cette première révision du SCoT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures considérations.

Jean-Louis COLL



Maire de Pinsaguel